

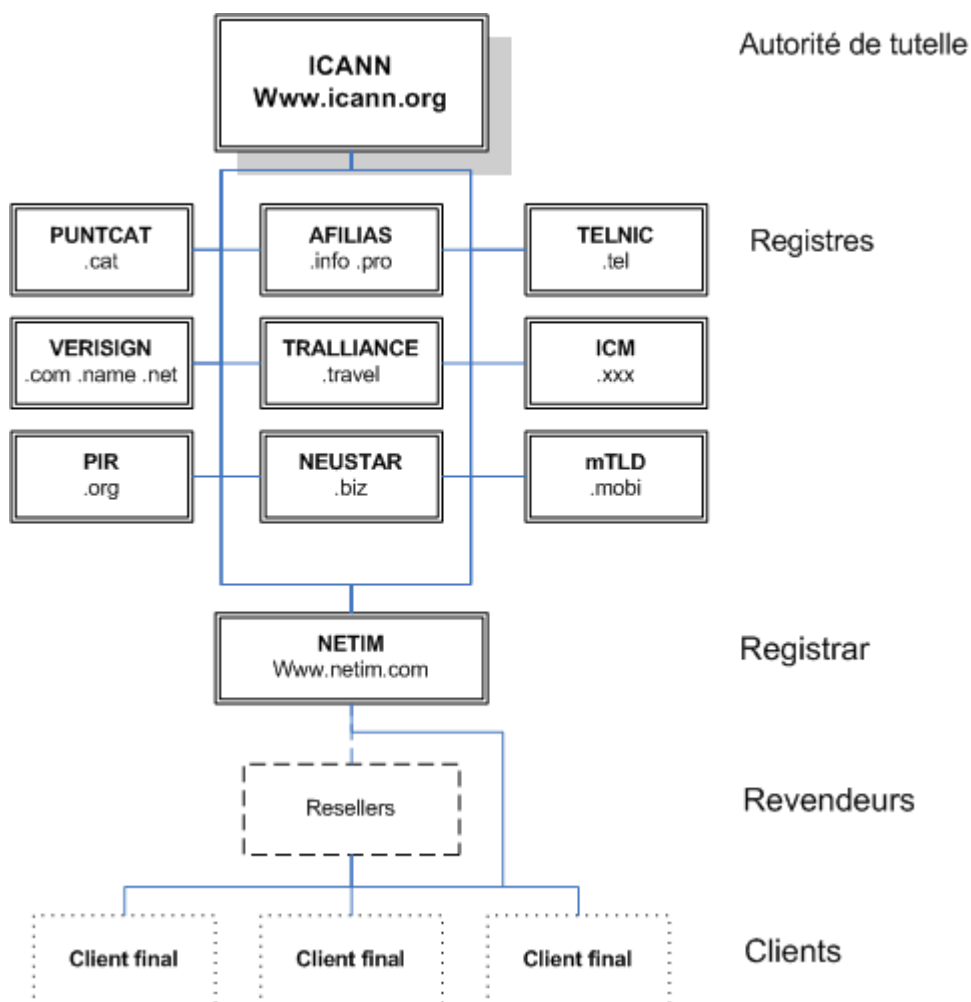
ANNEXE GTLD - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXTENSIONS: .BIZ .CAT .COM .INFO .NAME .NET .MOBI .ORG .PRO .TEL .TRAVEL .XXX

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans ces Extensions supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-GTLD.

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE GTLD.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

GTLD.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour ces Extensions



GTLD.1.2 FranceDNS réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registrar NETIM, actionnaire principal de FranceDNS et accréditée auprès de l'ICANN et des Registres correspondants.

La plateforme de gestion des Noms de Domaine de FranceDNS est connectée en direct avec NETIM et les registres de façon à réaliser les Opérations avec efficacité et sécurité tout comme si FranceDNS était elle même accréditée en direct.

GTLD.1.3 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

ARTICLE GTLD.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

GTLD.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous ces Extensions est celle du « *premier arrivé, premier servi* »

GTLD.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres à l'Extension correspondante accessibles aux liens suivants:

Pour le .BIZ:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/biz> (anglais)

Pour le .CAT:

http://www.domini.cat/normativa/en_normativa_registre.html (anglais)

<http://www.domini.cat/acords/fr-ContratRegistre.pdf> (français)

<http://www.domini.cat/media/upload/arxiu/charter.pdf> (anglais)

Pour le .COM:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/com-index.htm> (anglais)

Pour le .INFO:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/info> (anglais)

Pour le .NAME:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/name> (anglais)

Pour le .NET:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/verisign/net-index.htm> (anglais)

Pour le .MOBI:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/mobi> (anglais)

<http://mtd.mobi/domain/policies/compliance> (anglais)

<http://mtd.mobi/domain/policies> (anglais)

Pour le .ORG:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/org> (anglais)

Pour le .PRO:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/pro> (anglais)

<http://registry.pro/legal/user-terms.shtml> (anglais)

Pour le .TEL:

<http://www.icann.org/tlds/agreements/tel> (anglais)

<http://www.telnix.org/policies.html> (anglais)

<http://telnix.org/downloads/AUP.pdf> (anglais)

Pour le .TRAVEL:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/travel> (anglais)

<http://www.travel.travel/wp-content/uploads/2008/12/122008trmcpcpoliciesfinal.pdf> (anglais)

Pour le .XXX:

<http://www.icmregistry.com/policies/registry-registrantagreement> (anglais)

<http://www.icmregistry.com/policies> (anglais)

<http://www.iffor.org/policies.html> (anglais)

GTLD.2.3 Les règles applicables à l'enregistrement d'un nom de domaine dans ces Extensions peuvent inclure des conditions particulières propre à l'Extension dont les principes sont détaillées dans l'article 3.

FranceDNS ne contrôle et ne vérifie pas préalablement qu'un Nom de Domaine soumis à des conditions particulières est bien utilisé en conformité avec ces dernières. Le fait que le Client puisse enregistrer le Nom de Domaine auprès des services de FranceDNS ne présuppose pas qu'il a bien respecté ces conditions et la responsabilité de FranceDNS ne pourra pas être engagée de ce fait.

GTLD.2.4 Les litiges relatifs au choix et à l'enregistrement de Noms de Domaine dans ces Extensions sont soumis à des règles et procédures alternatives de règlement des litiges, détaillées ci après à l'article GTLD.8, auxquelles le Client accepte de se soumettre lors de l'enregistrement de Noms de Domaine.

ARTICLE GTLD.3.1 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .BIZ

L'enregistrement d'un Nom de Domaine en .BIZ suppose en outre le respect des règles complémentaires suivantes, édictées par le l'ICANN, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/biz/appendix-11-08dec06-en.htm> (anglais)

Aux termes de ces règles, le Client déclare et garantit notamment, sous sa seule et entière responsabilité et pour toute la durée du Nom de Domaine:

- i) que le Nom de Domaine sera utilisé de bonne foi et principalement à des fins commerciales et non à des fins exclusivement personnelles;
- ii) que le Nom de Domaine n'est pas enregistré dans l'unique but de le vendre, de l'échanger, de le louer ou de le monnayer d'une quelconque façon, ni de réaliser des offres non sollicitées de vente, d'échange, de location du Nom de Domaine ou de monnayer de telles offres

- iii) que le Nom de Domaine demandé est, au moment de l'enregistrement, raisonnablement associé à l'exploitation commerciale du Client, ou que ce dernier a l'intention de l'exploiter dans un but commercial;

ARTICLE GTLD.3.2 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .CAT

GTLD.3.2.1 Les Noms de Domaine en .CAT sont principalement dédiés à la publication d'un contenu en langue catalane ou d'un contenu quelque soit la langue qui promeut la langue et la culture catalane. En enregistrant un Nom de Domaine en .CAT, le titulaire s'engage à respecter l'une de ces conditions dans le cadre des règles d'éligibilité.

GTLD.3.2.2 Le non respect des conditions d'éligibilité ne sera pas corrigé directement par FranceDNS ou le Registre. Il pourra néanmoins être sanctionné par les principes "ERDRP" dont les principes directeurs sont accessibles à l'adresse: <http://domini.cat/media/upload/arxius/Politica.ERDRP.v1.pdf> (Catalan)

A ce titre, en cas de suppression du Nom de Domaine par le Registre, le Client reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

CLAUSE GTLD.3.3: CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .COM / .NET

L'enregistrement d'un Nom de Domaine en .COM ou .NET suppose en outre l'engagement suivant:

Le titulaire du Nom de Domaine s'engage à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité de VDNS (le Registre de ses Extensions), ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, et ses filiales contre tous recours, plaintes, demandes et actions de tiers en relation avec l'enregistrement ou l'utilisation du Nom de Domaine.

ARTICLE GTLD.3.4 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .NAME

L'enregistrement d'un Nom de Domaine en .NAME suppose en outre le respect des règles complémentaires suivantes, édictées par le ICANN, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/name/appendix-11-15aug07-en.htm> (anglais)

Aux termes de ces règles, le Client déclare et garantit notamment, sous sa seule et entière responsabilité et pour toute la durée du Nom de Domaine:

- i) que le Nom de Domaine enregistré correspondra au nom personnel, nom légal ou nom sous lequel le propriétaire est connu, éventuellement complété avec des chiffres au début ou à la fin pour se différencier d'autres noms de domaine similaires déjà déposés; ou
- ii) que le Nom de Domaine enregistré correspondra au nom d'un personnage fictif sur lequel le propriétaire dispose de droits légitimes (notamment marque ou autre droit de propriété intellectuelle).

ARTICLE GTLD.3.5 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .PRO

GTLD.3.5.1 Les Noms de Domaine en .PRO sont réservés aux professionnels dûment enregistrés sur un registre officiel et aux entités professionnelles référencées. En enregistrant un Nom de Domaine en .PRO, le titulaire s'engage à respecter l'une de ces conditions dans le cadre des règles d'éligibilité et être en mesure de fournir, à première demande et dans le délai requis, les preuves attestant qu'il est éligible à l'obtention d'un domaine en .PRO.

GTLD.3.5.2 Le Registre surveillera les Noms de domaine afin de s'assurer que les conditions d'éligibilité sont respectées.

GTLD.3.5.3 Le non respect des conditions d'éligibilité peut provoquer la suspension, la suppression ou la modification du Nom de Domaine par le Registre. Si tel était le cas, la responsabilité de FranceDNS ne saurait être engagée et le Client reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE GTLD.3.6 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .TEL

GTLD.3.6.1 Les Noms de domaine en .TEL ne sont pas des Noms de Domaine comme les autres. Le .TEL est un espace qui permet de stocker et de gérer des coordonnées directement dans le système de Noms de Domaine, ce qui permet l'accès universel à ces données via Internet. **Il n'est donc pas destiné à mettre place des sites web.** Plus d'informations sur notre site Internet à l'adresse <http://www.FranceDNS.fr/domaine/nom-domaine-tel.php>

GTLD.3.6.2 Il convient au Client de s'assurer que le fonctionnement d'un Nom de Domaine en .TEL correspond à son besoin. Si tel n'était pas le cas, le Client reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

GTLD.3.6.3 Dès l'enregistrement ou le transfert entrant d'un Nom de Domaine chez FranceDNS, un accès sera fourni à l'interface d'administration du .TEL à l'adresse <https://telhosting.FranceDNS.com>. Le Client disposera alors d'un accès pour mettre à jour ses coordonnées de contact et la personnalisation de l'affichage web.

GTLD.3.6.4 Conformément à la [politique d'utilisation](#) d'un Nom de domaine en .TEL, le Client reconnaît que:

- i) Il ne sera pas possible de choisir ou de modifier les serveurs de nom (DNS) associés au Nom de Domaine. Ces derniers seront automatiquement choisis par FranceDNS parmi la liste des serveurs de nom proposé par le Registre
- ii) Il ne sera pas possible de mettre en ligne le site Internet du Client. En effet, une page Internet reprenant les données de contact définies pour le Nom de Domaine sera affichée, par le Registre, aux internautes accédant au domaine sur le protocole http
- iii) Il n'est pas possible d'inscrire dans la zone DNS du Nom de Domaine des enregistrements de type A, CNAME ou DNAME à la seule exception d'un glue record, ou d'un enregistrement de type A qui pointe vers un serveur web proxy .TEL, autorisé et publié officiellement par le Registre.
- iv) Au moins une donnée de contact doit être définie pour le Nom de domaine afin de la rendre fonctionnel.
- v) Il ne sera pas possible de créer de sous domaines

ARTICLE GTLD.3.7 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .TRAVEL

GTLD.3.7.1 Les Noms de Domaine en .TRAVEL sont réservés aux personnes dont l'activité est liée à l'industrie du voyage, du tourisme et du transport de voyageurs. L'appartenance à cette "communauté" est validée par le Registre par l'obtention d'un UIN ("Unique Identification Number") au travers d'un processus d'authentification.

GTLD.3.7.2 La procédure d'identification est menée par des organisations du secteur concernés, aussi appelée "Authentication Providers" dont la liste est indiquée à l'adresse suivante:

<http://www.travel.travel/index.php/authenticateregister/authentication-providers>

GTLD.3.7.3 L'obtention d'un UIN par le titulaire ne signifie pas qu'il a accompli avec succès le processus d'authentification tant que le Registre n'a pas vérifié l'éligibilité. Le titulaire doit être en mesure de fournir, à première demande et dans le délai requis, les preuves attestant qu'il est éligible à l'obtention d'un domaine en .TRAVEL.

GTLD.3.7.4 Un UIN qui ne serait pas approuvé par le Registre peut voir sa décision contestée dans un délai de 30 jours par l'une des procédures suivantes:

<http://www.travel.travel/index.php/denials-disputes/#1>

<http://www.travel.travel/index.php/denials-disputes/#2>

GTLD.3.7.5 Un UIN approuvé par le Registre confirme l'éligibilité et permet l'enregistrement de Noms de domaine en .TRAVEL pour 1 an. L'éligibilité peut être revérifiée à tous moment et, à défaut tous les ans. Si au cours de la vie du Nom de Domaine, le Registre démontre que le titulaire n'est plus éligible, ce dernier pourra supprimer les Noms de Domaine rattaché à cet UIN sans compensation ni remboursement.

GTLD.3.7.6 Le Client s'engage à utiliser le Nom de Domaine dans un délai d'un an en publiant un site Internet en rapport à l'industrie sponsorisée ou en utilisant le domaine pour d'autres usages telles que la messagerie, le DNS, etc. Le Registre procédera à des vérifications qui pourraient mener à la suppression dudit Noms de Domaine. Si tel était le cas, la responsabilité de FranceDNS ne saurait être engagée et le Client reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE GTLD.3.8 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LE .XXX

GTLD.3.8.1 Les Nom de Domaine en .XXX sont principalement dédiés aux personnes appartenant à la communauté sponsorisée. Cette communauté inclue les particuliers, sociétés, entités et organisations qui correspondent aux descriptions suivantes:

- i) Les fournisseurs de divertissement pour adultes en ligne destiné aux adultes consentants (par exemples les webmasters, interprètes, studios, les propriétaires de magasin, opérateurs du club)
- ii) Les représentants de fournisseurs de divertissement pour adultes (par exemple les avocats, agents, conseillers, comptables, sociétés affiliées)
- iii) Les fournisseurs de produits ou services aux catégories ci dessus (par exemple les domaines de sites adulte, fabricants, sociétés de livraison, traiteurs, sociétés de distribution, les services de compte marchand, maquilleurs, stylistes, des services d'hébergement).

GTLD.3.8.2 Afin qu'un Nom de Domaine en .XXX soit fonctionnel, enregistré par un membre de communauté sponsorisée ou non, le propriétaire devra réaliser avec succès la procédure de validation. Dès lors, FranceDNS sera en mesure d'activer le Nom de Domaine afin de le rendre accessible et fonctionnel.

GTLD.3.8.3 Le Client reconnaît avoir pris connaissance que le fait de pas réaliser la procédure de validation entrainera le non fonctionnement du Nom de Domaine, et qu'il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

GTLD.3.8.4 La procédure de validation est la suivante:

1. Le demandeur commande l'enregistrement d'un Nom de Domaine à FranceDNS
2. ICM envoie par email un message d'introduction avec un lien de validation, à l'adresse email indiquée pour le propriétaire
3. Le propriétaire clique alors sur le lien de validation afin d'être redirigé vers la procédure de validation sur le site de l'ICM.
4. Le propriétaire remplit la demande d'inscription à la communauté (gratuitement, approximativement 5 minutes, une seule fois par compte email – pas par domaine)
5. Durant la demande, le propriétaire doit:
 - o fournir une date de naissance valide
 - o Accepter les termes et conditions de l'ICM
 - o Attester appartenir à la communauté sponsorisée
6. ICM valide certains détails comme:
 - o L'adresse
 - o Le numéro de téléphone
7. ICM appelle le numéro de téléphone durant la demande d'inscription
8. Durant cet appel, ICM fournit un code PIN (en temps réel) afin que le propriétaire puisse l'introduire dans la demande
9. Dès que le propriétaire a finalisé la demande d'inscription, ICM fournit à FranceDNS un code permettant de valider tous les Noms de Domaine en .XXX associés à l'adresse email du propriétaire.

GTLD.3.8.5 Du fait de la procédure de vérification, le Client s'engage à fournir une adresse postale, une adresse email et un numéro de téléphone valide pour le propriétaire durant sa demande d'enregistrement.

ARTICLE GTLD.4 : REGLES DE TRANSFERT DE REGISTRAR

GTLD.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de FranceDNS une demande de transfert pour un Nom de Domaine de ces Extensions depuis un autre registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles « [Inter-Registrar Transfer Policy](#) » de l'ICANN:

GTLD.4.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate et suppose l'intervention de plusieurs acteurs. Elle ne dépend pas exclusivement de FranceDNS et est notamment soumise aux restrictions suivantes:

- i) aucun transfert ne peut intervenir dans les soixante (60) jours qui suivent la création initiale du Nom de Domaine chez le précédent Registrar
- ii) aucun transfert ne peut intervenir dans les quarante cinq (45) jours qui suivent le dernier renouvellement du Nom de Domaine chez le précédent Registrar
- iii) le statut du Nom de Domaine peut être de nature à interdire le transfert (par exemple statut « Client Transfer Prohibited »).
- iv) le Client doit fournir un code d'autorisation (aussi dénommé « Auth-ID») fourni par le précédent Registrar; Si ce code n'est pas correct, le transfert échouera.
- v) Selon la politique de transfert de l'ICANN, le titulaire actuel ou le contact administratif recevrons, par email, le formulaire standardisé d'accord de transfert. S'ils refusent ou n'autorisent pas expressément le transfert sollicité selon ces modalités, le transfert échouera.
- vi) le précédent Registrar est susceptible de s'opposer au transfert du Nom de Domaine chez FranceDNS, selon des motifs qu'il devra exposer
- vii) le transfert est interdit lorsqu'une procédure contentieuse, judiciaire, arbitrale ou UDRP est en cours. Cf. Article GTLD.8

GTLD.4.3 Lorsque le transfert est réalisé, la date d'expiration du Nom de Domaine est prolongée d'une année à partir de la date actuelle d'expiration.

GTLD.4.4 Dans le cadre d'un transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), le code d'autorisation peut être demandé à FranceDNS et sera envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client. Le Client doit aussi s'assurer que la protection du domaine est désactivée.

GTLD.4.5 Une fonctionnalité de protection contre les transferts est proposée par FranceDNS. Le verrouillage (statut « ClientTransferProhibited ») permet de protéger le Nom de Domaine géré par FranceDNS contre toute demande de transfert vers un autre Registrar.

ARTICLE GTLD.5 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

GTLD.5.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de FranceDNS, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « changement de titulaire ») pour un Nom de Domaine de ces Extensions.

GTLD.5.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit fournir le formulaire de modification et les preuves d'identité nécessaires à FranceDNS par le moyen de son choix.

GTLD.5.3 Si le Client ne fournit pas le dossier complet selon les modalités édictées par le NETM, le transfert de propriété ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS.

GTLD.5.4 Le transfert de propriété n'inclut pas une année de renouvellement pour le Nom de Domaine.

ARTICLE GTLD.6 : REGLES D'EXPIRATION / DE RENOUELEMENT / DE RESTAURATION

GTLD.6.1 A la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, ce dernier sera gelé et désactivé durant une période de trente (30) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de FranceDNS ne seront non disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut « EXPIRED - HOLD »

GTLD.6.2 Tout Nom de domaine dans le statut « EXPIRED » peut être renouvelé dans les mêmes conditions qu'un simple renouvellement. Dès réception de l'intégralité du paiement entre les mains de FranceDNS, le Nom de domaine et les services associés seront réactivés pour la nouvelle durée choisie à compter de la précédente date d'expiration. La réactivation pourra néanmoins prendre plusieurs jours à se propager sur Internet.

GTLD.6.3 A la fin de la période de gel, si le Client n'a pas renouvelé le Nom de Domaine sera dernier sera détruit par FranceDNS.

GTLD.6.4 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le restaurer sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées FranceDNS lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant cette période dite de rachat (statut: « Redemption Grace Period ») qui est la période de trente (30) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par FranceDNS de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé deux (2) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à FranceDNS d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de FranceDNS ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE GTLD.7 : DONNEES PERSONELLES

En application du contrat de l'ICANN, toutes les informations personnelles et techniques associées à l'enregistrement d'un nom de domaine sont enregistrées et mises à la disposition de l'ICANN et Iron Mountain (notre "Registrar Data Escrow Agent") au cours de toute la durée d'enregistrement du Nom de Domaine, ainsi que les trois années suivantes. Le client accepte que l'ICANN et le Registre puissent accéder à ses données personnelles et les afficher dans une base de données whois publique.

ARTICLE GTLD.8 : GESTION DES LITIGES

GTLD.8.1 L'ICANN a édicté des principes de règlement uniforme des litiges (« Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy » - UDRP) et les règles de procédure correspondantes, consultables aux adresses suivantes:

Présentation

<http://www.icann.org/udrp/> (anglais)

<http://www.icann.org/udrp/udrp.htm> (anglais)

Principes directeurs

<http://www.icann.org/dndr/udrp/policy.htm> (anglais)

Règles de procédures

<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm> (anglais)

GTLD.8.2 En application de ces règles, le Client accepte notamment que FranceDNS intervienne sur l'enregistrement de ce Nom de Domaine dans le cadre d'un litige relatif audit Nom de Domaine et plus particulièrement en application d'une décision de justice, ou d'une sentence d'une instance arbitrale ou d'une décision d'une commission administrative accréditée par l'ICANN.

GTLD.8.3 Le Client reconnaît avoir pris connaissance et s'engager à respecter les règles UDRP intégrées par renvoi à ces conditions particulières.

ARTICLE GTLD.9 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les règles édictées par les Autorités de tutelle et des Registres sont susceptibles d'évoluer. Ces modifications, liées au système de nommage propre à ces Extensions sont imposées par l'ICANN et les Registres en charge de ces différentes Extensions et constituent des modifications indépendantes de la volonté de FranceDNS.

FIN de l'ANNEXE GTLD